

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn

Séance du 20/06/2022

Date de la convocation:

14/06/2022

Date d'affichage:

14/06/2022

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 32

L'an 2022 et le 20 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente d'Eschbach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine.

MM : CHARBAU Bernard, M. CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : JUNG Jean-Yves

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic (jusqu'à 20h00), OSTER Rémy, ROS Jean-Charles,

Elus excusés - procuration ou représenté par le suppléant :

MMES : WEINLING-HAMEL Elisabeth représentée par JUNG Jean-Yves, WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy.

MM : BALL Jean-Claude donne procuration à ISEL Roger, KLEIN Mathias donne procuration à TRITSCHBERGER Hervé, NIEDERER Gérard donne procuration à SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique donne procuration à WEISS Damien

Elus absents:

Titulaires :

MM. MM : BASTIAN Marc, RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique,

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline.

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, ROMIAN Serge, SCHAEFFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M CUNTZ Freddy

Réf : 037.2022

Vote : A l'unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

037.2022 : Dispositif de promotion des sorties scolaires culturelles de proximité : reconduction de la contribution de la CCSP aux sorties sur le territoire jusqu'à l'année scolaire 2025/2026

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des

départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°083.2019 du conseil communautaire en date du 18.11.2019 : « Sorties scolaires culturelles : contribution aux sorties sur le territoire »,

Vu la délibération n°048.2021 du conseil communautaire en date du 12.07.2021 : « Sorties scolaires culturelles : contribution aux sorties sur le territoire : compléments à la délibération n°083.2019 »,

Considérant, compte tenu du bilan positif de ce dispositif, l'intérêt de le reconduire tel que décrit dans la délibération n°048.2021 sur les années scolaires 2022/2023 à 2025/2026,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « tourisme et thermalisme, politique transfrontalière », réunie le 17.05.2022,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De poursuivre la mise en œuvre du dispositif de promotion du patrimoine culturel et touristique du territoire auprès des enfants des RPI et écoles maternelles et élémentaires du territoire Sauer-Pechelbronn pour la durée du mandat, soit jusqu'à l'année scolaire 2025/2026, et d'encourager les sorties scolaires sur les sites suivants structurés pour l'accueil de scolaires :**
 - La Maison Rurale de l'Outre-Forêt,
 - Le Musée Français du Pétrole,
 - Le Musée de la Bataille du 6 août 1870,
 - Le Château fort de Fleckenstein (château, P'tit Fleck, Château des défis),
 - La Ligne Maginot – Lembach (Four à chaux),
 - Le Musée Mémorial des Combats et de la Libération en Alsace du Nord à Walbourg,
 - La maison des châteaux forts à Obersteinbach,
 - Ainsi que des sorties sur des sites assurant la promotion de la transition écologique et de la préservation de l'environnement du territoire, ...

...par une participation aux frais de transport pour ces sorties scolaires sur le territoire dans la limite de 200 € maximum par établissement scolaire (maternel et élémentaire) du territoire, pour 2 sorties par établissement, le président validant les versements sur la base de devis signés dans le cadre de ses délégations du conseil communautaire, par arrêté,

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 21/06/2022

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL